

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

PROJET D'IMPLANTATION D'UN ATELIER DE NETTOYAGE MECANIQUE DES PIECES EN CARBONE/GRAPHITE PAR GRENAILLAGE (en remplacement d'un atelier de nettoyage / brossage).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

TOKAI COBEX SAVOIE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. JOSEPH BERTIN - PRESIDENT DE TOKAI COBEX SAVOIE

RCS / SIRET

5 5 2 0 3 5 3 8 8 0 0 0 4 0

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Aucune	Le projet ne répond à aucune des catégories du tableau annexé à l'Article R122-2 : o le projet n'est associé à aucune nouvelle rubrique de classement I.C.P.E de type autorisation ni enregistrement (le projet est soumis à simple déclaration I.C.P.E sous la rubrique 2575 de la nomenclature des I.C.P.E), o le projet ne crée pas de surface plancher de plus de 10 000 m ² (550m ² environ uniquement).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société TOKAI COBEX SAVOIE a pour projet de construire un atelier de nettoyage mécanique des pièces en carbone et graphite par grenailage.

D'une surface au sol de 550m² environ, cet atelier viendra en remplacement de l'activité brossage.

Le bâtiment qui accueillait cette ancienne activité brossage est employé pour l'activité BAM. cette dernière a été portée à la connaissance du Préfet, ce qui a donné lieu à un arrêté préfectoral complémentaire (n° DDPP-DREAL 2022-182).

Aucune autre modification n'est prévue sur site. Aucun travaux de démolition n'est prévu.

D'une puissance projetée de moins de 200kW, le projet respectera l'arrêté du 30/06/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2575.

4.2 Objectifs du projet

Le site réalise la cuisson de pièces en carbone et graphite. Les pièces sont enfournées dans les fours et recouvertes de grains isolants jouant le rôle d'emballage. Au cours de la cuisson, les grains d'emballage peuvent coller aux pièces et il est alors nécessaire de les nettoyer afin de poursuivre le process de fabrication.

L'objectif de Tokai Cobex Savoie est de mettre en place une machine de nettoyage mécanique plus efficace que celle existante et non consommatrice d'eau. Cet atelier accueillera également les opérations de contrôle qualité.

La mise en service de cette activité est prévue en 2023.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'installation de la grenailleuse, de son dépoussiéreur et des appareils de contrôle qualité se fera dans un nouveau bâtiment qui sera construit accolé au four 10.

L'emplacement actuel est déjà goudronné.

Les modifications temporaires liées aux travaux conduits sur le site existant seront les suivantes :

- Déchets générés :

Les déchets produits durant la phase travaux seront des déchets de chantier :

- Principalement des gravats, qui seront analysés puis traités selon les filières adaptées,
- Du métal, qui sera valorisé,
- De l'enrobé (récent), qui sera potentiellement repris par l'entreprise en charge de réaliser les travaux,
- DIB, bois, cartons liés au conditionnement des machines et matériaux.

- Nuisances sonores :

Les travaux ne se feront qu'en horaires de journée et en semaine.

Une étude de sol G2PRO est réalisée pour vérifier l'adéquation du terrain avec les installations projetées.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les pièces en carbone et graphite, cuites dans les fours du site seront acheminées par chariot à fourche dans une zone d'entrée, située à l'extérieur du bâtiment grenailleuse, sous auvent.

- La nouvelle installation assurera le convoyage des cathodes jusqu'à la grenailleuse puis le transfert vers le Banc de Résistivité,
- De la grenaille sera projetée sur les cathodes pour détacher le coke fixé sur les cathodes,
- Le mélange coke + grenaille et poussière sera récupéré par des équipements annexes puis séparé,
- Le coke sera récupéré dans des bennes et réutilisé ensuite dans la sablerie du site,
- La grenaille sera retraitée et reprise par la grenailleuse.
- La grenailleuse sera équipée dès sa mise en service d'un carter de protection et de confinement des poussières, avec un système de dépoussiérage et de filtration dans le respect de l'arrêté d'exploitation et des normes en vigueur concernant l'ambiance de travail et les rejets aériens via la cheminée du projet.

Les pièces seront alors expédiées sur le site Tokai Cobex de Savoie afin de poursuivre son cycle de fabrication.

La grenailleuse sera capable de nettoyer 120 pièces par jour.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet grenailleuse fait l'objet d'un porter à connaissance pour l'Administration dans le cadre d'une modification non substantielle.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du bâtiment	550 m ²
Longueur du bâtiment	26.18m
Largeur de façade	21.06m
Hauteur	12.91m

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

30 rue Louis Juvet
69200 VENISSIEUX

Coordonnées géographiques¹

Long. 04° 52' ___" _ Lat. 45° 42' ___" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Aucune, le projet se situe exclusivement sur la commune de Vénissieux

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est à 2.4 km au Sud du site (ZNIEFF Type I - Plaine des Grandes Terres)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Vénissieux n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone couverte par un arrêté à protection de biotope la plus proche est située à 8.5km au Sud-Ouest du site (Ile de la Table Ronde)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Vénissieux n'est pas concernée par la loi Littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune de ces zones n'est présente à moins de 10km autour du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'État dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon - 2019-2023
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est situé à 800m du site (Eglise Sainte-Jeanne-d'Arc de Parilly, située rue Jeanne-Labourde)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation dans un rayon de 2km autour du site.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRT de la Vallée de la Chimie, approuvé le 19 octobre 2016. A noter que le site n'est pas situé dans le périmètre des risques défini par le PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	(Site BASOL N° 69.0077). Les terres du site font l'objet d'un plan de gestion pour traiter les pollutions historiques au niveau de l'oxydateur thermique régénératif installé en 2013. Des traces de HAP et d'hydrocarbures étaient présentes et les terres correspondantes ont été excavées et confinées sur site. Un suivi piézométrique de la nappe au droit du site est notamment réalisé conformément à l'arrêté complémentaire du 14 janvier 2014. Les conclusions du rapport de base, établi sur le site du projet (via des sondages), ne présentent aucune anomalie.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRED40 - Couloirs de la nappe de l'Est Lyonnais
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est situé dans aucun périmètre de protection d'un captage AEP après vérification auprès de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone NATURA 2000 la plus proche (Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage) est située à plus de 8 km au Nord du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas projeté d'alimenter le projet en eau, que ce soit de ville ou de forage.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A la demande de Grand Lyon, les eaux pluviales seront infiltrées sur le site. La surface imperméabilisée du site reste identique dans la mesure où le projet sera implanté sur une zone déjà imperméabilisée
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit d'un site de production ne prélevant /réinjectant pas de matériaux dans le sous-sol. en phase chantier : Seuls des matériaux nécessaires à la construction et se résumant à environ 430m3 seront apportés sur le site, en remplacement à volume égale des terrassements
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit d'un site de production ne prélevant /réinjectant pas de matériaux dans le sous-sol. en phase chantier : des matériaux nécessaires à la construction et se résumant à environ 430m3 seront apportés sur le site, en remplacement à volume égale des terrassements
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est réalisé sur une zone industrielle existante, à l'intérieur d'un site industriel et le bâtiment sera implanté sur une zone déjà imperméabilisée. Aucun impact n'est attendu sur la faune, la flore ou les habitats. Aucun corridor écologique n'est traversé par le projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone NATURA 2000 la plus proche (Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage) est située à plus de 8 km au Nord du site. Aucun impact n'est attendu.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe dans aucun des périmètres de protection pour le patrimoine (Monuments Historiques). Pas de consommation d'eau supplémentaire ou de rejets dans la nappe. Les zones naturelles sont éloignées du site (> 2km) et ne subiront pas de nuisances de la part du projet. Pas d'incidence sur les zones visées par le PPRT (établissement non SEVESO).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est réalisé sur une zone industrielle existante, à l'intérieur d'un site industriel et le bâtiment sera implanté sur des zones déjà imperméabilisées.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas dans les effets des entreprises du PPRT de la vallée de la chimie (établissements SEVESO les plus proches du site). Les scénarios existants du site ne sont pas modifiés. Les distances aux effets dominos des scénarios existants n'impactent pas les installations du présent projet. zone atex : les matières premières n'implique pas un risque ATEX. Une étude est en cours sur les sous produits. L'ensemble des installations (batiment et équipement) respectera la réglementation en vigueur le cas échéant.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entraîne pas d'augmentation des rejets en poussières car l'activité de nettoyage mécanique existait déjà. Les mêmes valeurs de rejet seront respectées. Les conclusions de la précédente étude du risque sanitaire restent applicables, concluant à l'absence de risque sanitaire en fonctionnement maximal de l'installation, pour les effets avec et sans seuil.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas d'évolution du trafic au niveau du site car l'activité était déjà existante. L'incidence sur le trafic est donc nulle face à la situation actuelle
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Ces nouvelles installations auront un faible impact sur le niveau sonore du site. Des équipements de capotage seront mis en place autour de la grenailleuse. Les équipements respecteront les dispositions en matière de Code du Travail. Une campagne de mesure acoustique sera réalisée après le démarrage des installations .

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le procédé de grenaillage n'entraîne aucune émission d'odeur. L'impact du projet en terme d'odeurs sur le voisinage sera donc nul.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les activités projetées ne sont pas susceptibles d'être à l'origine (ou de subir) de vibrations mécaniques pouvant occasionner des gênes ou de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations du projet grenailleuse seront installées dans un nouveau bâtiment sur un site existant et déjà éclairé. Les émissions lumineuses seront donc les mêmes que celles sur le site actuellement. L'impact du projet en terme d'émissions lumineuses sur le voisinage sera donc nul.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets seront identiques à l'existant. En effet, aucun point de rejet atmosphérique supplémentaire à l'existant ne sera créé. Seul le point 4 existant sera déplacé.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A la demande de Grandlyon, les eaux pluviales du projet seront infiltrées sur le site. Pour rappel, aucune surface imperméabilisée additionnelle ne sera créée.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne génère aucun effluent liquide. Le process n'impliquera ni l'emploi ni donc le rejet d'eaux usées.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet implique la production d' un nouveau déchet : déchet de grenaille. Ce dernier sera de type inerte. Il sera, soit repris par le fabricant, soit traité en tant que déchets inerte. Les fines produites seront valorisées en sous-produit comme avec la machine à broser existante.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bâtiment sera construit sur le site industriel, situé en zone UEi1 zone d'activités artisanales et productives.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera installé dans une zone industrielle, ne modifiant pas l'usage actuel du sol au droit du projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les deux projets identifiés à proximité de la zone d'étude correspond à :

- projet d'aménagement du site USIN Lyon Parilly sise au 41 boulevard Marcel Sembat sur la commune de Vénissieux, à 400m du site de Tokai Cobex Savoie. Aucun avis n'est fourni dans l'avis de l'autorité environnementale.
- projet d'aménagement du site de Puisoz. Ce projet dénommé « Grand Parilly » porte sur la construction d'un nouveau quartier développé par la Métropole de Lyon, en partenariat avec Vénissieux et un opérateur privé : Lionheart. Deux grandes enseignes ont été livrées en 2019 : Leroy Merlin et IKEA. La construction des logements, services, bureaux et commerces de proximité se poursuit et est prévue jusqu'en 2025.

D'un point de vue effets cumulés l'influence du projet grenailleuse de Tokai Cobex Savoie sera négligeable face aux effets induits par ces deux projets. Notamment vis-à-vis des aspects trafic (nul) et qualité de l'air (nul). Ainsi l'impact du site Tokai Cobex Savoie sur ces rejets sera nul comparé aux rejets actuellement présents et aux rejets associés aux projets voisins.

Ainsi, les effets du projet ne se cumulent pas avec ceux des projets voisins.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

ras

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les réalisations intégrées à la nouvelle activité, dans un objectif de protection de l'environnement, sont présentées ci-dessous.

Après installation de la grenailleuse, des mesures de bruit seront effectuées. Le coût estimé est de l'ordre de 4 000€. La grenailleuse sera équipée d'un système de dépoussiérage, de filtration et d'une cheminée extérieure.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet ne devrait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale dans la mesure où, outre le fait qu'il se situe en deçà des seuils du tableau annexé au R122-2 du Code de l'Environnement, pour les incidences cochées ci-avant "oui" :

- Le projet ne prévoit pas d'évolution du trafic existant au niveau du site,
- Des équipements de capotage seront mis en place autour de la grenailleuse. Les équipements respecteront les dispositions en matière de Code du Travail. Après installation de la grenailleuse, des mesures de bruit seront effectuées.
- Aucun point de rejet atmosphérique supplémentaire à l'existant ne sera créé. Seul le point 4 existant sera déplacé. Les filtres à cartouches seront associés au dépoussiéreur afin de garantir le respect des prescriptions applicables (paramètre Poussières).
- Seul un déchet inerte (poudre de grenaille) sera nouvellement produit sur le site et récupéré en fût.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Vénissieux

le,

03 novembre 2022

Signature

